

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2023-214

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

ARS OCCITANIE /	
R76-2023-12-04-00001 - ARRETE ARS Occitanie / 2023- 5948 modifiant la	
composition nominative du Conseil d Administration de l ONCOPOLE	
CLAUDIUS REGAUD Etablissement de Santé Privé d Intérêt Collectif	
assurant ses missions dans le domaine de la cancérologie Toulouse	
(Haute-Garonne)?? (2 pages)	Page 5
R76-2023-11-14-00003 - Arrêté ARSOC n°2023-5608 portant fermeture	
définitive d'une officine de pharmacie à Toulouse (31) (1 page)	Page 8
ARS OCCITANIE / DPR	
R76-2023-12-05-00002 - Arrêté ARS Occitanie nº 2023-5952 du 05/12/2023	
portant rejet de la demande d'agrément du centre de santé "Centre	
dentaire BEJAR" pour ses activités dentaires - FINESS EJ : 660011834 - FINESS	
ET : 660011842 (2 pages)	Page 10
DDT12 / Economie agricole	
R76-2023-11-28-00053 - Demande d'Autorisation d'Exploiter CHABBERT	
Hélène (1 page)	Page 13
R76-2023-11-28-00008 - Demande d Autorisation d Exploiter ARTUS Jordan	
(1 page)	Page 15
R76-2023-11-28-00009 - Demande d Autorisation d Exploiter BENOIT	
Sébastien (1 page)	Page 17
R76-2023-11-28-00010 - Demande d Autorisation d Exploiter BESSIERE	
Dominique (1 page)	Page 19
R76-2023-11-28-00011 - Demande d Autorisation d Exploiter DARRES	
Thierry (1 page)	Page 21
R76-2023-11-28-00030 - Demande d Autorisation d Exploiter DU	
COUDERC D'ONET L'EGLISE (1 page)	Page 23
R76-2023-11-28-00012 - Demande d Autorisation d Exploiter EARL CALVET	
(1 page)	Page 25
R76-2023-11-28-00014 - Demande d Autorisation d Exploiter EARL DE	
SAINT JULIEN DE RODELLE (1 page)	Page 27
R76-2023-11-28-00015 - Demande d Autorisation d Exploiter EARL DU	D 00
PLEGAT (1 page)	Page 29
R76-2023-11-28-00050 - Demande d Autorisation d Exploiter EARL	D 21
ELEVAGE DE LA BESSIERE (1 page)	Page 31
R76-2023-11-28-00016 - Demande d Autorisation d Exploiter EARL Julia	Do ~ ~ 22
CAMJAC 871 (1 page) P76 2023 11 28 00017 Demande d. Autorisation d. Evoloitor EARL Julia	Page 33
R76-2023-11-28-00017 - Demande d Autorisation d Exploiter EARL Julia CAMJAC 872 (1 page)	Pago 25
	Page 35

R76-2023-11-28-00013 - Demande d	Autorisation d	Exploiter EARL LA	
RENAUDIE (1 page)			Page 37
R76-2023-11-28-00018 - Demande d	Autorisation d	Exploiter EARL RAYNAL	
Bernard et Mathilde (1 page)			Page 39
R76-2023-11-28-00019 - Demande d	Autorisation d	Exploiter FOUQUETEAU	
Pierre 880 (1 page)			Page 41
R76-2023-11-28-00020 - Demande d	Autorisation d	Exploiter FOUQUETEAU	
Pierre 881 (1 page)			Page 43
R76-2023-11-28-00021 - Demande d	Autorisation d	Exploiter GAEC	
ALBOUY BARRAU (1 page)			Page 45
R76-2023-11-28-00022 - Demande d	Autorisation d	Exploiter GAEC BOUR	
BOUYSSOU (1 page)			Page 47
R76-2023-11-28-00023 - Demande d	Autorisation d	Exploiter GAEC	
BREGOU (1 page)			Page 49
R76-2023-11-28-00024 - Demande d	Autorisation d	Exploiter GAEC	
CAPRIJEUNES (1 page)			Page 51
R76-2023-11-28-00026 - Demande d	Autorisation d	Exploiter GAEC DE	
L'OCCITANIE (1 page)			Page 53
R76-2023-11-28-00025 - Demande d	Autorisation d	Exploiter GAEC DE LA	
BOULETTE (1 page)			Page 55
R76-2023-11-28-00028 - Demande d	Autorisation d	Exploiter GAEC DES	
CERISIERS (1 page)			Page 57
R76-2023-11-28-00052 - Demande d	Autorisation d	Exploiter GAEC DES	
HAUTES CIMES (1 page)			Page 59
R76-2023-11-28-00029 - Demande d	Autorisation d	Exploiter GAEC DU	
CAMP CLAUX (1 page)			Page 61
R76-2023-11-28-00031 - Demande d	Autorisation d	Exploiter GAEC DU	
FENAYRET (1 page)			Page 63
R76-2023-11-28-00032 - Demande d	Autorisation d	Exploiter GAEC DU	
HAMEAU DE LASCAZE (1 page)			Page 65
R76-2023-11-28-00033 - Demande d	Autorisation d	Exploiter GAEC DU	
MAS DEL BOSC (1 page)			Page 67
R76-2023-11-28-00034 - Demande d	Autorisation d	Exploiter GAEC	
LAVABRE Père et Fils (1 page)			Page 69
R76-2023-11-28-00035 - Demande d	Autorisation d	Exploiter GAEC LES 4	
CLOCHERS (1 page)			Page 71
R76-2023-11-28-00027 - Demande d	Autorisation d	Exploiter GAEC	
PRADALIES (1 page)			Page 73
R76-2023-11-28-00037 - Demande d	Autorisation d	Exploiter GAEC	
RICARD BIO (1 page)			Page 75

	R76-2023-11-28-00007 - Demande d A	Autorisation d	Exploiter GAEC	
	SABRIER (1 page)			Page 77
	R76-2023-11-28-00038 - Demande d A	Autorisation d	Exploiter GAEC	
	VIGUIER DU PONTEL (1 page)			Page 79
	R76-2023-11-28-00039 - Demande d A	Autorisation d	Exploiter JOFFRE	D 01
	Jérémy (1 page)		5 1	Page 81
	R76-2023-11-28-00040 - Demande d A	Autorisation d	Exploiter LUTRAN	D 02
	Sylvain (1 page)		Family it and MACDOLL	Page 83
	R76-2023-11-28-00041 - Demande d A	Autorisation d	Exploiter MASBOU	Do ~ 0 C
	Antoine (1 page)	Autorication d	Fundaitor DALOUS	Page 85
	R76-2023-11-28-00042 - Demande d A	AUTORISATION O	exploiter PALOUS	Paga 97
	Amandine (1 page) R76-2023-11-28-00036 - Demande d A	Autorisation d	Explaitar PINOLIIE	Page 87
	Jérome (1 page)	Autorisation d	Exploiter i indoil	Page 89
	R76-2023-11-28-00043 - Demande d A	Autorisation d	Evoloiter POSTIC Marie	rage 03
	(1 page)	AUCONSACION G	Exploiter 1 03 He Marie	Page 91
	R76-2023-11-28-00045 - Demande d A	Autorisation d	Exploiter SCFA DIJ	1 460 51
	CAMP DEL BOSC (1 page)	(Ocorisación a	Exploiter 30E/120	Page 93
	R76-2023-11-28-00046 - Demande d A	Autorisation d	Exploiter SCEA	. 40000
	FLOTTES A MONTEILS (1 page)			Page 95
	R76-2023-11-28-00044 - Demande d A	Autorisation d	Exploiter SCEA LA	- 0
	DOURBIE (1 page)		1	Page 97
	R76-2023-11-28-00047 - Demande d A	Autorisation d	Exploiter SCEA LO	O
	PORCEL (1 page)		·	Page 99
	R76-2023-11-28-00048 - Demande d A	Autorisation d	Exploiter SERRES	
	Patrice (1 page)			Page 101
	R76-2023-11-28-00049 - Demande d A	Autorisation d	Exploiter VLUG	
	Suzanne (1 page)			Page 103
D	DT34 /			
	R76-2023-10-10-00002 - AP portant no			
	l'assemblée commerciale de la station	n de pilotage d	e Sète (3 pages)	Page 105

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-04-00001

ARRETE ARS Occitanie / 2023- 5948 modifiant la composition nominative du Conseil d Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif assurant ses missions dans le domaine de la cancérologie Toulouse (Haute-Garonne)



Égalité Fraternité



ARRETE ARS Occitanie / 2023-5948

Modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif assurant ses missions dans le domaine de la cancérologie **Toulouse (Haute-Garonne)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires:

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6162-7, L. 6162-8, D. 6162-2 et D. 6162-4;

Vu le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif au conseil des centres de lutte pour le cancer ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;

Vu le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2023- 5933 en date du 28 novembre 2023 portant modification de la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n° 2023- 2462 du 12 mai 2023 modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD;

CONSIDERANT la désignation en qualité de membre de droit au titre de représentant de l'Etat, Président du Conseil d'administration de Monsieur Michel VILBOIS, Préfet du Tarn

ARRETE

ARTICLE 1er:

L'arrêté ARS Occitanie 2023- 2462 du 12 mai 2023 susvisé fixant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD, Etablissement de santé privé d'intérêt collectif assurant ses missions dans le domaine de la cancérologie est modifié ainsi qu'il suit et composé des membres ci-après:

Préfet du Tarn, Président du Conseil d'Administration : **Monsieur Michel VILBOIS**

Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse : Monsieur Jean-François LEFEBVRE

Directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine : Monsieur le Professeur Elie SERRANO

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX

occitanie.ars.sante.fr



Personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer : Monsieur le Professeur Gilbert CASAMATTA (renouvellement de mandat)

Représentants du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional : Monsieur Francis DECOUCUT

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

Madame Patricia BEZ

Madame Delphine GENY-STEPHANN

Monsieur le Professeur Thierry PHILIP

Monsieur Michel MARTY (renouvellement de mandat)

Représentants du personnel désignés par la Commission Médicale d'Etablissement :

Madame le Docteur Nathalie CAUNES-HILARY

Madame le Docteur Sophie LECLERC-FOUCRAS

Représentants du personnel désignés par le Comité Social et Economique :

Madame Viviane RICHARD

Monsieur le Docteur Slimane ZERDOUD (collège cadre)

Représentants des usagers :

Madame Dominique DUBOS (renouvellement de mandat)

Madame Marie-Ange LEOPHONTE

ARTICLE 2:

La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est fixée à l'article D. 6162-3 du code de la santé publique.

ARTICLE 3:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. A l'égard de tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par dél∳gation, La Directrice Gé∎érale Adjointe

Sophie ALBERT

Fait à Montpellier, le 04/12/2023

Le Directeur Général **Didier JAFFRE**

ARS OCCITANIE

R76-2023-11-14-00003

Arrêté ARSOC n°2023-5608 portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie à Toulouse (31)





ARRETE ARSOC-n°2023-5608 portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-22 ; Vu
- la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ; Vu
- le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;
- la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature VIII du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 1942 accordant la licence n°31#000098 pour la création d'une officine Vu de pharmacie sise 15 rue Romiguières - 31000 TOULOUSE ;
- la demande en date du 30 octobre 2023, présentée par Madame Marielle VIALLANEIX, numéro Vu RPPS 10001609485 et Madame Brigitte SANVISENS, numéro RPPS10001609477 titulaires de la pharmacie exploitée par la SNC PHARMACIE SANVISENS-VIALLANEIX, sise 15 rue Romiguieres - 31000 TOULOUSE;

Considérant que Madame Marielle VIALLANEIX et Madame Brigitte SANVISENS restituent la licence ci-dessus mentionnée :

ARRETE

Article 1er: L'officine de pharmacie sise 15 rue Romiguieres, ayant fait l'objet de la licence de création n°31#000098 délivrée le 18 mai 1942 sera fermée définitivement à compter du 30 novembre 2023

La licence de création n°31#000098 délivrée le 18 mai 1942 sera caduque à compter de cette date. Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans Article 3: un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »

accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Article 4: recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2023

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation

te par délégation

Le Directeur Adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie.ars.sante.fr 💆 in



ARS OCCITANIE

R76-2023-12-05-00002

Arrêté ARS Occitanie n° 2023-5952 du 05/12/2023 portant rejet de la demande d'agrément du centre de santé "Centre dentaire BEJAR" pour ses activités dentaires - FINESS EJ : 660011834 - FINESS ET : 660011842





AGENCE REGIONALE DE SANTE

OCCITANIE DIRECTION DU PREMIER RECOURS

ARRETE n°2023-5952 – ARS Occitanie Portant rejet de la demande d'agrément du centre de santé « Centre dentaire

BEJAR » pour ses activités dentaires

FINESS EJ: 660011834 FINESS ET: 660011842

Le Directeur général de l'Agence Régionale d'Occitanie,

<u>VU le Code de la santé publ</u>ique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

VU les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022;

CONSIDERANT le dossier déposé le 29 novembre, après la date limite du 21 novembre,

CONSIDERANT, l'absence de dépôt du projet de santé actualisé, du règlement de fonctionnement et des contrats liant l'organisme gestionnaire à des sociétés tierces,

CONSIDERANT, la déclaration des liens d'intérêts incomplète

ARRETE

ARTICLE 1ER:

<u>EST REJETEE la demande d'agrément provisoire du centre de santé : dentaires</u>

Dont la raison sociale est CENTRE DENTAIRE BEJAR situé à l'adresse suivante : 18 chemin de Saint Gaudérique, 66330 Cabestany dont le numéro FINESS ET est 660011842

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CENTRE DENTAIRE BEJAR

situé à l'adresse suivante : 18 chemin de Saint Gaudérique, 66330 Cabestany

<u>ARTICLE 2</u>: le Directeur général de l'Agence régionale de <u>santé</u> Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l<u>'</u>objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l<u>'</u>application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 05/12/2023;

Le Directeur général,

Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général de Jence Régionale de Santé Occitanje et par délégation le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

R76-2023-11-28-00053

Demande d'Autorisation d'Exploiter CHABBERT Hélène



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural Madame CHABBERT Hélène 19 Bis Rue de l'Oustalet 31150 GAGNAC SUR GARONNE

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 28 juillet 2023

Affaire suivie par:

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Madame,

Géraldine TEYSSEYRE

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 51,5296 hectares SAT situés sur la commune de DRULHE, précédemment exploités par Madame CHABBERT Jocelyne - 4 Rue de la Mairie - 12200 SAINT-REMY.

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230861

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Lac ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00008

Demande d Autorisation d Exploiter ARTUS Jordan



DIRECTION **DEPARTEMENTALE** DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural Monsieur ARTUS Jordan La gardie 12160 CAMBOULAZET

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 28 juillet 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOIII.AD

Monsieur.

Géraldine TEYSSEYRE Joëlle FABREGUETTES J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 38,5672 hectares SAT situés sur la commune BARAQUEVILLE, CAMBOULAZET & MANHAC, précédemment exploités par Monsieur ARTUS Jean Claude -683 route du Turenq - 12160 CAMBOULAZET,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et

réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230884

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00009

Demande d Autorisation d Exploiter BENOIT Sébastien



DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural Monsieur BENOIT Sébastien 41 Rue Montplaisir 12300 FIRMI

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures

Rodez, le 28 juillet 2023

Conjoncturelles

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Affaire suivie par :

Monsieur,

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 9,0020 hectares SAT situés sur la commune de FIRMI, précédemment exploités par Madame DELSOL Véronique - Le Poux - 12300 FIRMI,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230862

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez des maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00010

Demande d Autorisation d Exploiter BESSIERE Dominique



DIRECTION DEPARTEMENTALE **DES TERRITOIRES**

Monsieur BESSIERE Dominique

Estrieysses de Lebous 12170 REQUISTA

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

Rodez, le 28 juillet 2023

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 16,4289 hectares SAT situés sur la commune REQUISTA, précédemment exploités par l'EARL DU TRAVERSOU (DURAND Jacky) - La Saliege - 12170 REQUISTA,

Joëlle FABREGUETTES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Séverine LAPERT

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

- Numéro d'enregistrement : 12230892

Tél: 05 65 73 51 90

Fax: 05 65 73 50 19

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et **Mesures Conjoncturelles**



Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00011

Demande d Autorisation d Exploiter DARRES
Thierry



DIRECTION DEPARTEMENTALE **DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Monsieur DARRES Thierry Capredonde La Bastide l'Evêque 12200 LE BAS SEGALA

Service Agriculture et Développement Rural

Rodez, le 28 juillet 2023

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par:

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 5,1641 hectares SAT situés sur la commune LE BAS SEGALA, précédemment exploités par Monsieur CABRIT Dorian - Vialelles - 12200 SANVENSA,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230877

de 9h00 à 12h00 Tél: 05 65 73 51 90

Fax: 05 65 73 50 19

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Courriel:

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

ddt-ane @avevron.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00030

Demande d Autorisation d Exploiter DU COUDERC D'ONET L'EGLISE



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU COUDERC D'ONET L'EGLISE Messieurs PUECH Jean-Paul, Clément et Guillaume Madame PUECH Brigitte

10 Chemin du Couderc - Onet l'Eglise 12740 SEBAZAC CONCOURES

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 47,7217 hectares SAT, situés sur la commune d'ONET LE CHATEAU, précédemment exploités par Monsieur BATUT Michel – Fourquieyrou – 12850 ONET LE CHATEAU,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230888

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00012

Demande d Autorisation d Exploiter EARL CALVET



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL CALVET
Monsieur CALVET François

111 Chemin de Tustet 12200 MARTIEL

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 5,4940 hectares SAT, situés sur les communes de MARTIEL, précédemment exploités par l'EARL LA CASTAGNAL – 601 Route de Bessous – 12200 MORLHON LE HAUT,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230868

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles



Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00014

Demande d Autorisation d Exploiter EARL DE SAINT JULIEN DE RODELLE



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles EARL DE SAINT JULIEN DE RODELLE Monsieur SOLIER-POMAREDE Patrick Madame SOLIER-POMAREDE Sandrine Saint Julien de Rodelle

12340 RODELLE

Affaire suivie par:

Rodez, le 28 juillet 2023

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Geraldine IEYSSEYKE

Joëlle FABREGUETTES

Madame, Monsieur,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 75,6941 hectares SAT, situés sur les communes de SEBRAZAC, RODELLE, SAUVETERRE DE ROUERGUE et BOZOULS, précédemment exploités par le GAEC DE SAINT JULIEN DE RODELLE – Saint Julien de Rodelle – 12340 RODELLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230854

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Juc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : dtt@avevron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00015

Demande d Autorisation d Exploiter EARL DU PLEGAT



DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

EARL DU PLEGAT **Monsieur TRAYSSAC Pascal**

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Le Plegat 12110 AUBIN

Affaire suivie par:

Rodez, le 28 juillet 2023

Halima AOULAD

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0,6732 hectares SAT, situés sur la commune d'AUBIN, précédemment exploités par Madame CASSAGNES Bernadette - 1 Allée Jean Moulin - 12740 SEBAZAC,

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

de 9h00 à 12h00 Tél: 05 65 73 51 90

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

Fax: 05 65 73 50 19

- Numéro d'enregistrement : 12230873

Courriel:

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00050

Demande d Autorisation d Exploiter EARL ELEVAGE DE LA BESSIERE



DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

EARL ELEVAGE DE LA BESSIERE Monsieur PELLAT Augustin

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

La Bessière Saint Salvadou 12200 LE BAS SEGALA

Affaire suivie par :

Rodez, le 28 juillet 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

ANNULE ET REMPLACE

Joëlle FABREGUETTES

Monsieur,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 23,1367 hectares SAT, situés sur la commune de MORLON LE HAUT, précédemment exploités par l'EARL LA CASTAGNAL - 601 Route de Bessous - 12200 MORLHON LE HAUT.

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230866

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00016

Demande d Autorisation d Exploiter EARL Julia CAMJAC 871



DIRECTION **DEPARTEMENTALE** DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural EARL JULIA CAMJAC Monsieur JULIA Franck

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Le Bourg 12800 CAMJAC

Affaire suivie par :

Rodez, le 28 juillet 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1,9787 hectares SAT, situés sur les communes de CAMJAC, précédemment exploités par le GAEC SUDRES - Labro - 12240 CASTANET,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230871

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et **Mesures Conjoncturelles**

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00017

Demande d Autorisation d Exploiter EARL Julia CAMJAC 872



DIRECTION **DEPARTEMENTALE** DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural EARL JULIA CAMJAC **Monsieur JULIA Franck**

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Le Bourg 12800 CAMJAC

Affaire suivie par :

Rodez, le 28 juillet 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Monsieur,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 6,3930 hectares SAT, situés sur les communes de CAMJAC, précédemment exploités par le GAEC SUDRES - Labro - 12240 CASTANET,

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Les références administratives de votre dossier sont les suivantes : - Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230872

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

JALBERT Jean-

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00013

Demande d Autorisation d Exploiter EARL LA RENAUDIE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural EARL DE LA RENAUDIE Monsieur DELMAS Jean-Claude

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Retauly 12240 RIEUPEYROUX

Affaire suivie par:

Rodez, le 28 juillet 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 15,7418 hectares SAT, situés sur la commune de RIEUPEYROUX, précédemment exploités par l'EARL DE RETAULY (M. et Mme BASTIDE Guy et Marie-Thérèse) – Retauly – 12240 RIEUPEYROUX,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230841

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Le ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : dtt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00018

Demande d Autorisation d Exploiter EARL RAYNAL Bernard et Mathilde



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles Le directeur départemental des territoires

EARL RAYNAL Bernard Madame RAYNAL Mathilde 20 route de la Palmerie 12450 LUC LA PRIMAUBE

Rodez, le 28 juillet 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Madame,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 20,9000 hectares SAT situés sur la commune de LUC LA PRIMAUBE.

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230885

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Lee ENLA-BERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00019

Demande d Autorisation d Exploiter FOUQUETEAU Pierre 880



DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FOUQUETEAU Pierre 380 chemin la Grimaldie 12170 LEDERGUES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures

Rodez, le 28 juillet 2023

Conjoncturelles

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Halima AOULAD

Monsieur.

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 26,1065 hectares SAT situés sur la commune de LEDERGUES & SAINT JUST SUR VIAUR, précédemment exploités par Monsieur FRAYSSINET Guy - La Treillie - 12170 LEDERGUES,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230880

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73:50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Lu ENGALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr Site internet: http://www.aveyron.gouy.fr

R76-2023-11-28-00020

Demande d Autorisation d Exploiter FOUQUETEAU Pierre 881



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FOUQUETEAU Pierre 380 chemin la Grimaldie 12170 LEDERGUES

Service Agriculture et Développement Rural

Rodez, le 28 juillet 2023

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Affaire suivie par:

Manaiana

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 58,5582 hectares SAT situés sur la commune de LEDERGUES & SAINT JUST SUR VIAUR, précédemment exploités par Monsieur BOUSQUET Serge – 380 Chemin de la

Joëlie FABREGUETTES

grimaldie – 12170 LEDERGUES,

Séverine LAPERT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230881

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

1 90 E

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles



Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : dtt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00021

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC ALBOUY BARRAU



DIRECTION **DEPARTEMENTALE** DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

GAEC ALBOUY BARRAU **Monsieur ALBOUY Pierre** Madame ALBOUY Angélique

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Le Bouyssou 12800 CRESPIN

Affaire suivie par :

Rodez, le 28 juillet 2023

Halima AOULAD

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Madame, Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 23,8876 hectares SAT, situés sur la commune de CRESPIN, précédemment exploités par vous même,

Tél: 05 65 73 51 90

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes : - Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

Fax: 05 65 73 50 19

- Numéro d'enregistrement : 12230895

Courriel:

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-June NJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00022

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC BOUR BOUYSSOU



DIRECTION **DEPARTEMENTALE** DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

GAEC BOURBOUYSSOU Messieurs MALRIEU Hervé et Dimitri

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Bourbouyssou **12390 RIGNAC**

Affaire suivie par ;

Rodez, le 28 juillet 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Messieurs,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 8,3510 hectares SAT, situés sur la commune de RIGNAC, précédemment exploités par Madame LACAZE Anne-Marie - Le Caussanel - 12390 RIGNAC,

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 - Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Numéro d'enregistrement : 12230864

Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez des maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et **Mesures Conjoncturelles**

LBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: dat@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00023

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC BREGOU



DIRECTION **DEPARTEMENTALE** DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

GAEC BREGOU Madame BREGOU Françoise Monsieur BREGOU Julien Les Bourines 12310 BERTHOLENE

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Rodez, le 28 juillet 2023

Géraldine TEYSSEYRE

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Joëlle FABREGUETTES

Madame, Monsieur,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90

Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 164,8678 hectares SAT, situés sur les communes de BERTHOLENE, GABRIAC, LAISSAC SEVERAC D'AVEYRON, MONTPEYROUX & PALMAS D'AVEYRON, précédemment exploités par le GAEC DES DEUX PLATEAUX - Gaybes -12310 PALMAS D'AVEYRON,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230856

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-1 ALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00024

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC CAPRIJEUNES



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC CAPRIJEUNES
Monsieur GAYRALD Aurélien
Monsieur FOUCRAS Stéphan
Monsieur BOUSQUET Jean Claude
Monsieur ARRAZAT Paul
Monsieur FOISSAC Valentin
La Peyrière
12220 VALZERGUES

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet: Annule et remplace

Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 104,1530 hectares SAT, situés sur les communes de AUBIN, MONTBAZENS, & VALZERGUES, précédemment exploités par le GAEC DE GUIRALDINQUE – La Guiraldinque – 12220 VALZERGUES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230874

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Lu ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran Br 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00026

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DE L'OCCITANIE



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles Le directeur départemental des territoires

GAEC DE L'OCCITANIE
Messieurs FABRE Patrick et Ghislain

Ourtiguet 12410 SALLES CURAN

Rodez, le 28 juillet 2023

Affaire suivie par :

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles ANNULE ET REMPLACE

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Messieurs,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 19,8790 hectares SAT, situés sur les communes de SALLES CURAN et VIALA DU TARN, précédemment exploités par le GAEC DU FRAYSSET – Nayrac – 12410 CURAN,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230894

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00025

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DE LA BOULETTE



DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

GAEC DE LA BOULETTE Messieurs SUDRES Jean-Louis et Romain Madame SUDRES Véronique 708 Route de la Boule 12800 CAMJAC

Affaire suivie par :

Rodez, le 28 juillet 2023

Halima AOULAD

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Madame, Messieurs,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel ·

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 11,4164 hectares SAT, situés sur la commune de CAMJAC, précédemment exploités par le GAEC SUDRES - Labro - 12240 CASTANET,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230863

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R: 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc CN.L

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00028

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DES CERISIERS



DIRECTION DEPARTEMENTALE **DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES CERISIERS Messieurs TOUREL Jean-Claude et Bastien Madame TOUREL Josiane

Bouzizys 12370 BELMONT SUR RANCE

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

ANNULE ET REMPLACE

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 5,6990 hectares SAT, situés sur la commune de BELMONT SUR RANCE, précédemment exploités par Monsieur ALIES Jean-Louis - Les Boulouysses - 12370

BELMONT SUR RANCE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230898

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Lac ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00052

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DES HAUTES CIMES



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par:

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 23,1418 hectares SAT, situés sur la commune de MUR DE BARREZ,

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES HAUTES CIMES

Madame PRUNET Odile

12600 MUR DE BARREZ

La Salesse

Rodez, le 28 juillet 2023

Messieurs PRUNET Daniel et Eric

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230850

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-L. ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00029

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DU CAMP CLAUX



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 28 juillet 2023

Camp-Claux

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU CAMP-CLAUX Madame FOULQUIER Nathalie

Madame VAYSSE Margot

12260 VILLENEUVE

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 224,9895 hectares SAT, situés sur les communes de VILLENEUVE et SAINTE CROIX, précédemment exploités par le GAEC DU CAMP-CLAUX (Madame FOULQUIER

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Nathalie et Monsieur VAYSSE Pascal) - Camp-Claux - 12260 VILLENEUVE,

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230891

Mesdames,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez des maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-L C ENGALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00031

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DU FENAYRET



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par : Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC DU FENAYRET
Monsieur JULIAN Christian

Le directeur départemental des territoires

Madame JULIAN Fabienne

Les Liquisses 12230 NANT

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,8520 hectares SAT**, situés sur la commune de NANT, précédemment exploités par vous même,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230900

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Lac ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00032

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DU HAMEAU DE LASCAZE



DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

GAEC DU HAMEAU DE LASCAZE Messieurs LIQUIERE Fabien et Charlie

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Lascaze 12370 BELMONT SUR RANCE

Affaire suivie par:

Halima AOULAD

Rodez, le 28 juillet 2023 Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Messieurs,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et

réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 3,3640 hectares SAT, situés sur la commune de BELMONT SUR RANCE, précédemment exploités par Monsieur ALIES Jean-Louis - Le Boulouysses Bas - 12370 BELMONT SUR RANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230846

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

ENGALBERT Jean-

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00033

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DU MAS DEL BOSC



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural GAEC DU MAS DEL BOSC Madame COUFFIGNAL Claudine Monsieur COUFFIGNAL Jérôme

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

285 Chemin du Mas Del Bosc 12200 MORLHON LE HAUT

Affaire suivie par :

Rodez, le 28 juillet 2023

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Joëlle FABREGUETTES

Madame, Monsieur,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 25,4072 hectares SAT, situés sur les communes de MORLHON LE HAUT, précédemment exploités par l'EARL LA CASTAGNAL - 601 Route de Bessous - 12200 MORLHON LE HAUT,

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Courriel:

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

- Numéro d'enregistrement : 12230867

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et **Mesures Conjoncturelles**

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00034

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC LAVABRE Père et Fils



DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural GAEC LAVABRE Père & Fils Monsieur LAVABRE Laurent Monsieur LAVABRE Mickaël Lacan

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

12310 BERTHOLENE

Affaire suivie par :

Rodez, le 28 juillet 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Messieurs,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 152,5287 hectares SAT, situés sur les communes de SEGUR, précédemment exploités par Monsieur BESSON Jacques - Le Bournhou - 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230886

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et **Mesures Conjoncturelles**

JALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouy.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00035

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC LES 4 CLOCHERS



DIRECTION **DEPARTEMENTALE** DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

GAEC LES 4 CLOCHERS Monsieur DELSOUC Guillaume

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Bennac La Bastide l'Eveque 12200 LE BAS SEGALA

Affaire suivie par :

Rodez, le 28 juillet 2023

Halima AOULAD

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEVSSEYRE

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public :

Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 8,3157 hectares SAT, situés sur les communes de MORLHON LE HAUT, précédemment exploités par l'EARL LA CASTAGNAL - 601 Route de Bessous - 12200 MORLHON LE HAUT,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230869

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et **Mesures Conjoncturelles**

JALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00027

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC PRADALIES



DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural **GAEC DE PRADALIES** Messieurs IMBERT Sylvain et Clément

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Pradaliès - La Terrisse 12210 ARGENCE EN AUBRAC

Affaire suivie par:

Rodez, le 28 juillet 2023

Halima AOULAD

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Messieurs,

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi

Séverine LAPERT

de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel: ddt-ape@avevron.gouv.fr J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 13,5642 hectares SAT, situés sur la commune de SAINT AMANS DES COTS, précédemment exploités par Monsieur LATREILLE André - Lavergne - 12460 SAINT AMANS DES COTS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230901

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-LiceNJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00037

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC RICARD BIO



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AQULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tel: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC RICARD BIO
Madame ALBERT Laura
Monsieur RICARD Ludovic
Monsieur RICARD Jean Yves

Labro Saint Salvadou 12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 138,3355 hectares SAT, situés sur les communes de LE BAS SEGALA, MORLHON LE HAUT & SANVENSA, précédemment exploités par le GAEC DE MARSAGUETTES – LABRO-SAINT SALVADOU – 12200 LE BAS SEGALA,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230875

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc EMJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00007

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC SABRIER



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par : Halima AOULAD

Rodez, le 28 juillet 2023

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr GAEC SABRIER
Monsieur SABRIER Thierry
Madame MASSABUAU Marina

Le directeur départemental des territoires

Verlaguet

12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 81,2115 hectares SAT, situés sur la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, précédemment exploités par Monsieur SABRIER Thierry – Verlaguet – 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230845

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Lu ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00038

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC VIGUIER DU PONTEL



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

GAEC VIGUIER DU PONTEL Monsieur VIGUIER Marcel Madame VIGUIER Maryse Le Pontel 12210 MONTPEYROUX

Affaire suivie par :

Rodez, le 28 juillet 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Madame, Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 23,9831 hectares SAT, situés sur la commune de SAINT AMANS DES COTS, précédemment exploités par Monsieur LATREILLE André - La Vergne - 12460 SAINT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230851

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et **Mesures Conjoncturelles**

JALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.avevron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00039

Demande d Autorisation d Exploiter JOFFRE Jérémy



DIRECTION **DEPARTEMENTALE** DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

Monsieur JOFFRE Jérémy Antigous 12300 ALMONT LES JUNIES

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 28 juillet 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur.

Géraldine TEYSSEYRE

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 4,3849 hectares SAT situés sur les communes de ALMONT LES JUNIES, précédemment exploiter par le GAEC DE LA MICALIE – La micalie – 12300 ALMONT LES

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi

de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@avevron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230858

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Lu ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@avevron.gouv.fr _ Site internet : http://www.avevron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00040

Demande d Autorisation d Exploiter LUTRAN
Sylvain



DIRECTION **DEPARTEMENTALE** DES TERRITOIRES

Service Agriculture et

Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LUTRAN Sylvain Le Garrigal 12160 BARAQUEVILLE

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 67,4437 hectares SAT situés sur les communes de BARAQUEVILLE, MOYRAZES & QUINS, précédemment exploiter par Monsieur LUTRAN René - Le Garribal -12160 BARAQUEVILLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230870

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00041

Demande d Autorisation d Exploiter MASBOU Antoine



DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

Monsieur MASBOU Antoine Le Puech d'Elbes 12200 MARTIEL

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures

Rodez, le 28 juillet 2023

Conjoncturelles

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Affaire suivie par :

Monsieur,

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 19,8029 hectares SAT situés sur la commune de MARTIEL, dont 2,6875 hectares SAT situés sur la commune de LARAMIERE (46), précédemment exploités par Monsieur COUYBES Jean - Elbes - 12200 MARTIEL.

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230849

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

LBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00042

Demande d Autorisation d Exploiter PALOUS Amandine



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture of

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame PALOUS Amandine
10 Chemin de Saint Drezier
12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 21,5523 hectares SAT situés sur la commune de QUINS, précédemment exploités par le GAEC DOMAINE LAURENS – 7 avenue de la tour – 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230853

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Lu ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : dtt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00036

Demande d Autorisation d Exploiter PINQUIE Jérome



DIRECTION DEPARTEMENTALE **DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PINQUIE Jérôme 366 Impasse de la Serre **12390 AUZITS**

Service Agriculture et Développement Rural

Rodez, le 28 juillet 2023

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Affaire suivie par:

Monsieur,

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 7,2909 hectares SAT situés sur les communes de AUZITS, précédemment exploiter par Monsieur PINQUIE Jean Paul - 21 avenue de Decazeville - 12300 FÎRMI,

Joëlle FABREGUETTES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Accueil téléphonique et

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Séverine LAPERT

- Numéro d'enregistrement : 12230857

la date citée ci-dessus.

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Courriel:

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00043

Demande d Autorisation d Exploiter POSTIC Marie



DIRECTION DEPARTEMENTALE **DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Madame POSTIC Marie 15 lieu dit Condors 12210 CURIERES

Service Agriculture et Développement Rural

Rodez, le 28 juillet 2023

Unité Contrôle, Foncier **Agricole et Mesures** Conjoncturelles

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Affaire suivie par:

Halima AOULAD

Madame.

Géraldine TEYSSEYRE

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 13,5160 hectares SAT situés sur la commune de CURIERES, précédemment exploités par Monsieur MIQUEL François - Longueroque - 12210 CURIERES.

Joëlle FABREGUETTES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Séverine LAPERT

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

- Numéro d'enregistrement : 12230899

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera

tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr

> En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de

> la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00045

Demande d Autorisation d Exploiter SCEA DU CAMP DEL BOSC



· DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA DU CAMP DEL BOSC Monsieur CADARS Jean-Paul **Madame POUMARAT Brigitte**

La Mavnobe 12120 COMPS LA GRAND VILLE

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 43,4915 hectares SAT, soit 35,8165 hectares SAT, 5 hectares Hors Sol et 2,6750 hectares SAT dans le 63 (Puy de Dôme), situés sur les communes de COMPS LA GRAND VILLE, MONTCLAR, SAINT AMANT ROCHE SAVINE (63) et SAINT GERMAIN L'HERM (63), précédemment exploités par Monsieur CADARS Jean-Paul - La Maynobe -12120 COMPS LA GRAND VILLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230902

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et **Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00046

Demande d Autorisation d Exploiter SCEA FLOTTES A MONTEILS



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par:

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA FLOTTES A MONTEILS Monsieur FLOTTES Gaël Monsieur FLOTTES Cédric Monsieur FLOTTES Dorian

80 rue du soleil 12160 BARAQUEVILLE

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs.

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 37,8115 hectares SAT, situés sur les communes de BARAQUEVILLE & MOYRAZES, précédemment exploités par Monsieur FLOTTES Jean Luc – 80 rue du soleil – 12160 BARAQUEVILLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230865

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Lu ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : dt@ayeyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00044

Demande d Autorisation d Exploiter SCEA LA DOURBIE



DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

SCEA DE DOURBIE Monsieur VAYSSETTES Julien Monsieur VAYSETTES Rémy

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Dourbie

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

12400 VABRES L'ABBAYE

Rodez, le 28 juillet 2023

Géraldine TEYSSEYRE

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Joëlle FABREGUETTES

Messieurs,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public :

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 91,2951 hectares SAT, situés sur les communes de VABRES L'ABBAYE, précédemment exploités par Monsieur VAYSSETTES Jean Paul - Dourbie - 12400 VABRES L'ABBAYE,

Tél: 05 65 73 51 90

Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230855

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

LBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00047

Demande d Autorisation d Exploiter SCEA LO PORCEL



DIRECTION DEPARTEMENTALE **DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural SCEA LO PORCEL Monsieur FERRAND Benoit Monsieur FERRAND Marin

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

La Baraque de vors 12160 BARAQUEVILLE

Affaire suivie par :

Rodez, le 28 juillet 2023

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Joëlle FABREGUETTES

Messieurs,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi

de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

- 12160 BARAQUEVILLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes : - Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230859

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation

d'exploiter de 25,10174 hectares SAT soit 292,9086 SAUP, situés sur les communes de

BARAQUEVILLE, précédemment exploités par le EARL LANDAPORC - La baraque de vors

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

LBERT Jean-L

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00048

Demande d Autorisation d Exploiter SERRES
Patrice



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SERRES Patrice La Borie 12470 PRADES D'AUBRAC

Service Agriculture et Développement Rural

Rodez, le 28 juillet 2023

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Affaire suivie par :

Monsieur,

Halima AOULAD

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 122,3003 hectares SAT situés sur les communes de PRADES D'AUBRAC &

Joëlle FABREGUETTES

Géraldine TEYSSEYRE

ETTES PRADIERS(15),

Séverine LAPERT

DEVEL INC ENER BIXT

e et

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230839

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez des maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Loc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-11-28-00049

Demande d Autorisation d Exploiter VLUG Suzanne



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles Le directeur départemental des territoires

Madame VLUG Suzanne Le Domaine de Montarsès Route de Montarsès 12440 TAYRAC

Rodez, le 28 juillet 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Madame,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0,6918 hectare SAT situé sur la commune de TAYRAC, libre d'occupation.

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et imardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230889

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Le ENLEBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : dtt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-10-10-00002

AP portant nomination des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Sète





Le Préfet de la région Occitanie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Sète

Le Préfet de la région Occitanie

Vu le code des transports, et notamment les articles L.5341-1 et suivants, R.5341-1 et suivants ainsi que les articles D.5341-57 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R93-2018-09-11-011 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Méditerranée à Monsieur Stéphane PERON, directeur interrégional adjoint ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Sont nommés membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de pilotage de Sète

1/3

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04 86 94 67 00 www.dirm:mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

A) Au titre des armateurs

Monsieur Jimmy MAROLLE DFDS	Titulaire	Monsieur Jean-Baptiste BIRON Biron SA	Suppléant
Monsieur Pietro Luca SPIRI GNV	Titulaire	Madame Béatrice JOURDE Delom portuaire	Suppléant

B) Au titre des autres usagers du port

Monsieur Loïc TEXIER Sea Invest	Titulaire	Monsieur Thomas CHAMBAT GDH	Suppléant
Monsieur Omur KUYUCUOGLU MARMEDSA	Titulaire	Monsieur Sylvain LONGARDI Services Portuaires Sétois	Suppléant

C) Au titre des pilotes

Monsieur Gabriel CHARPENTIER Président du syndicat des pilotes	Titulaire	Monsieur Nicolas-Noël SURCOUF Pilote	Suppléant
Monsieur Vincent CADOR Pilote	Titulaire	Monsieur Jean-François GRAFF Pilote	Suppléant

D) Au titre de l'entité portuaire

a) Représentant de l'autorité portuaire

Madame Carole DELGA Présidente du Conseil régional Occitanie	Titulaire	Monsieur Sébastien DENAJA Conseiller régional Occitanie	Suppléant '	
--	-----------	--	-------------	--

b) Représentant du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements

Monsieur Olivier CARMES Titulaire Directeur général E.P.R. Port sud de France	Monsieur Denis IGERT Directeur général adjoint E.P.R. Port sud de France	Suppléant	*
---	--	-----------	---

2/3

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04 86 94 67 00 www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Direction interrégionale de la mer méditerranée

ARTICLE 2:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°R76-2020-10-20-013 du 20 octobre 2020.

ARTICLE 3:

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 10 octobre 2023

Le Préfet

Pour le Directeur interrégional de la mer Méditerranée

et par délégation peur internégional adjoint

Stéphane PÉRON